

DECISION DU MAIRE

N° 13/2026 du 10 juillet 2026

Objet : Avenant pour travaux supplémentaires à la construction de l'extension au gymnase d'Ablis – Lot n° 06, 07 et 10.

Le Maire de la Commune d'Ablis,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° DEL 001-02-2022 du Conseil municipal en date du 17 février 2022 relative aux délégations du maire, et notamment son point 4° « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en incluant toute convention de délégation de compétence, par exemple en matière de services spéciaux de transport public routier »,

Considérant la nécessité de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires rendus obligatoires pour l'avancement du chantier, relatifs au raccordement électrique du gymnase existant, à la modification d'une porte sur avis modifié du bureau de contrôle et complément de faïence des sanitaires,

Considérant les devis des entreprises remis pour ces différents travaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché relatif au lot 6 [MENUISERIES INTERIEURES-DOUBLAGES-CLOISONS] de la reconstruction des vestiaires et l'extension du gymnase d'Ablis est modifié par la signature du devis lié à l'OS 3 pour un montant de 560 € HT soit une augmentation de 0,4 % du coût de la prestation par rapport au montant initial. Un avenant est conclu à cet effet.

ARTICLE 2 : Le marché relatif au lot 7 [RETELEMENTS DE SOLS] de la reconstruction des vestiaires et l'extension du gymnase d'Ablis est modifié par la signature du devis lié à l'OS 3 pour un montant de 2 573,54 € HT soit une augmentation de 3,6 % du coût de la prestation par rapport au montant initial. Un avenant est conclu à cet effet.

ARTICLE 3 : Le marché relatif au lot 10 [ELECTRICITE] de la reconstruction des vestiaires et l'extension du gymnase d'Ablis est modifié par la signature du devis lié à l'OS4 à 2672,55 € HT portant le marché à 72 681,47 € HT soit une augmentation de 7,6 % du coût de la prestation par rapport au montant initial notifié. Un avenant est conclu à cet effet.

Fait à Ablis le 10 juillet 2026

Le Maire




J.-F. SIRET